

Formation à l'ADR 2011

Public

Tout salarié d'entreprise dont l'activité comporte les transports terrestres de marchandises dangereuses, les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement, liées à ces produits.

Objectif

Actualiser ses connaissances selon les amendements de l'ADR 2011 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011).

Programme sur une durée de 1 jour

CLASSIFICATION DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET DES MÉLANGES :

- Nouveaux critères des matières dangereuses pour l'environnement
- Modification de la liste des polluants aquatiques et marins

EXEMPTIONS :

- Quantité limitée
- Quantité exceptée

PROCÉDURES D'EXPÉDITIONS :

- Modification pour les déchets
- Nouvelle consigne de sécurité
- Marquage des colis et signalisation des véhicules chargés en quantité limitée

ÉQUIPEMENTS ET ÉQUIPAGE DU VÉHICULE :

- Certificat de formation du conducteur
- Équipements divers

Le programme proposé peut être réadapté en fonction des évolutions réglementaires car à ce jour, toutes les dispositions ne sont pas actées.

Méthodes pédagogiques

Alternance d'apports théoriques et pratiques
Mises en situation

Validation

Délivrance d'une attestation de formation.